

TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE

FORMATION DES CHAUFFEURS QUALIFIÉS

TRPA



Quiconque souhaite devenir chauffeur qualifié pour effectuer du transport rémunéré de personnes par automobile doit, en vertu du [Règlement sur la formation des chauffeurs qualifiés](#), suivre la formation de base sur le transport de personnes par automobile ou satisfaire aux conditions d'exemption prévues à ce règlement (ci-après).

De même, tout chauffeur qualifié, avant d'offrir du transport rémunéré de personnes avec une automobile adaptée, doit suivre et réussir la formation avancée, qu'il s'agisse de la version complète ou allégée, sur le transport des personnes handicapées, selon les critères d'application prévus au Règlement (ci-après).

	FORMATION DE BASE SUR LE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE	FORMATION AVANCÉE SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES	
		ALLÉGÉE	COMPLÈTE
CLIENTÈLE	Toute personne qui veut effectuer du transport rémunéré de personnes par automobile	Tout chauffeur qualifié qui souhaite effectuer du transport de personnes au moyen d'une automobile adaptée	
ENTRÉE EN VIGUEUR	À partir du 10 octobre 2020	À partir du 10 octobre 2020, et ce, jusqu'au 10 avril 2022	À partir du 10 octobre 2020
CONDITIONS D'EXEMPTION OU D'APPLICATION	Les personnes suivantes sont réputées détenir l'attestation de réussite de la formation de base : <ul style="list-style-type: none"> les chauffeurs inscrits auprès de Uber ou de Eva avant le 9 octobre 2020; les personnes titulaires d'un permis de chauffeur de taxi depuis le 10 octobre 2017; les personnes qui, le 9 octobre 2020, étaient titulaires d'un certificat d'aptitude délivré en vertu du Projet pilote concernant le permis et la formation de certains chauffeurs effectuant du transport rémunéré de personnes sur l'île de Montréal. 	Est admissible à la formation tout chauffeur qualifié qui, en date du 9 octobre 2020, était titulaire d'un permis de chauffeur de taxi et satisfaisait à l'une des deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> en date du 9 octobre 2020, était titulaire d'un permis de propriétaire de taxi attaché à un véhicule accessible et en était l'un des chauffeurs; depuis le 10 octobre 2015, a suivi une formation donnée par un organisme public (centre local de services communautaires [CLSC], société de transport, etc.) et portant sur les caractéristiques et les particularités d'un véhicule accessible aux personnes handicapées. 	Quiconque détient une attestation de réussite de la formation avancée allégée est exempté de suivre la formation avancée complète.
CONDITION D'ADMISSIBILITÉ À LA FORMATION	Détenir un permis de conduire de classe 5	Détenir un permis de chauffeur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou être inscrit auprès d'un répondant d'un système de transport	
PERMISSION TRANSITOIRE	Jusqu'au 9 janvier 2021, la SAAQ pourra autoriser un chauffeur à effectuer du transport de personnes sans qu'elle lui ait fourni l'attestation de la réussite de la formation de base. La même mesure s'applique au chauffeur inscrit auprès d'un répondant.	Jusqu'au 10 avril 2022, une personne qui était chauffeur de taxi en date du 9 octobre 2020 pourra effectuer du transport de personnes au moyen d'une automobile adaptée sans avoir en sa possession ni avoir remis une copie de l'attestation de réussite de la formation avancée ou de la formation allégée à la SAAQ ou au répondant auprès de qui elle est inscrite.	
MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT	En ligne	En classe	En ligne et en classe
DURÉE	Minimum de 15 heures	7 heures	Minimum de 18 heures

TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE

FORMATION DES CHAUFFEURS QUALIFIÉS

TRPA



	FORMATION DE BASE SUR LE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE	FORMATION AVANCÉE SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES	
		ALLÉGÉE	COMPLÈTE
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> L'encadrement légal du transport rémunéré de personnes par automobile Les obligations du chauffeur La détermination du prix des courses La sécurité Le transport des personnes handicapées Le service à la clientèle Les habiletés, les aptitudes et le comportement requis pour exercer le métier de chauffeur qualifié 	<ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques et les particularités d'une automobile adaptée Le fonctionnement des équipements Les procédures applicables en cas d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Les types de clientèles Les déficiences et les incapacités L'encadrement légal du transport de personnes handicapées Les droits des personnes handicapées Les caractéristiques et les particularités d'une automobile adaptée Le fonctionnement des équipements Les procédures applicables en cas d'urgence
SEUIL DE RÉUSSITE ET ATTESTATION	<p>Note de passage de l'examen : 75 %</p> <p>Une copie de l'attestation de la réussite de la formation de base, datée de moins de 3 ans, doit être remise à la SAAQ ou au répondant, respectivement au moment de faire une demande d'autorisation à la SAAQ ou une demande d'inscription auprès d'un répondant.</p>	<p>Note de passage de l'examen : 75 %</p> <p>Lorsqu'il offre du transport rémunéré de personnes par automobile adaptée, un chauffeur qualifié doit avoir en sa possession son attestation de la réussite de l'examen.</p>	<p>Note de passage de l'examen : 75 %</p> <p>Lorsqu'il offre du transport rémunéré de personnes par automobile adaptée, un chauffeur qualifié doit avoir en sa possession son attestation de la réussite de l'examen.</p>
REPRISE D'EXAMEN	<p>L'examen peut être repris 30 jours après la réception d'un résultat d'échec.</p> <p>En cas de second échec, la formation de base doit être reprise en entier.</p>	<p>En cas d'échec à l'examen portant sur la formation avancée allégée, la formation avancée de 18 heures doit être suivie et l'examen, réussi.</p>	<p>L'examen peut être repris 30 jours après la réception d'un résultat d'échec.</p> <p>En cas de second échec, la formation avancée doit de nouveau être suivie en entier avant la reprise de l'examen.</p>
COORDONNÉES DES FORMATEURS	<p>Centre de formation en transport de Charlesbourg 700, rue de l'Argon, Québec (Québec) G2N 2G5 Tél. : 418 634-5580</p> <p>Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme 17000, rue Aubin, Mirabel (Québec) J7J 1B1 Tél. : 450 435-0167</p>		
LIEN WEB	<p>Informations et inscription (hyperlien à venir)</p>		